

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le seize février deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur GRISOLLET Joël, Maire

**PRESENTS** : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - JURADO Alain - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - REYNIER Jacques - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - CROZIER Régis - BILLAUD Rédoine - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - SERRANO Mikaela - BERAUD Luc MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - <sup>(1)</sup>MACHON Laurent (départ à 23 h avant le vote de la délibération n° 2015-010 : cession des terrains de la Grande Buissière)

**POUVOIRS** : GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à TAYLOR Chantal - THERMOZ Christian donne pouvoir à JURADO Alain - HANINI Mouna donne pouvoir à BILLAUD Rédoine - LAFAY ALLANDRIEU Marylou donne pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - MANGIONE Didier donne pouvoir à BOUISSET Sandrine - <sup>(1)</sup>MACHON Laurent donne pouvoir à CROSET-BAY Elyette (à 23 h à partir de la délibération n° 2015-010 : cession des terrains de la Grande Buissière)

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame ALLEX-BILLAUD Myriam en qualité de secrétaire de séance.

### **2015-001 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014**

**Décision n° 2014-218/D : Convention avec l'association GYM D'ABEAU - Mise à disposition de locaux**

Une convention a été signée avec l'association GYM D'ABEAU, ayant son siège à Villefontaine, 89 montée Jean Mermoz, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

**Décision n° 2014-244/D : Convention avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU - Mise à disposition de locaux**

Une convention a été signée avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE, ayant son siège à Bourgoin-Jallieu, 577 rue Joseph Bedor, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

### Décision n° 2014-277/D : Convention avec l'Association « LES TAMBOURS DE L'ISLE » - Soutien aux pratiques artistiques en amateur lors d'ateliers de percussions

Une convention pour le soutien des pratiques artistiques en amateur pour les ateliers percussions a été signée avec l'association « LES TAMBOURS DE L'ISLE » dont le siège est situé : 42 rue des Branches - 38080 - l'Isle d'Abeau, représentée par M. Laurent Thivillier, Président. Les ateliers ont eu lieu tous les mercredis de 19h à 22h00, d'octobre 2014 à décembre 2014 dans l'Algéco du Millénium, pour un coût de 1 970,00 euro TTC.

### Décision n° 2014-295/D : Convention d'occupation précaire 2013/2014 avec l'Etat. Parcelles DI.51 et DI.101 secteur de Pierre Louve

Une convention d'occupation précaire a été signée avec le Directeur Départemental des Finances Publiques – Service France Domaine sis 8 rue de Belgrade à Grenoble 38000, assisté du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) sis 2 avenue Grüner CS 32902 42029 Saint Etienne Cedex 1, stipulant au nom de l'Etat et pour son compte. Le montant de la redevance s'élève à 36.70 euros par an. Il s'agit d'une régularisation pour l'année 2013/2014 permettant l'encaissement de la redevance. La convention 2014-2015 est en cours de rédaction par les services de l'EPORA.

### Décision n° 2014-298/D – Convention de partenariat avec L'OPAC 38

Une convention de partenariat a été signée avec l'OPAC 38 dont le siège est situé 47 avenue Marie Reynouard 38000 GRENOBLE, représenté par sa Directrice Générale Isabelle RUEFF, pour la réalisation de travaux sur le patrimoine de l'OPAC 38 dans le cadre de la mise en place d'un chantier jeunes.

### Décision n° 2014-311/D : Convention avec l'association « Il était plusieurs fois » - La lecture aux tout petits à l'occasion de la fête de Noël

Une convention a été signée avec l'association « il était une fois », afin de définir les modalités de l'animation « la lecture aux tout petits », le samedi 13 décembre 2014, au centre social Michel Colucci, dans le cadre de la fête de Noël. Le coût de la prestation s'élève à 150 € TTC.

### Décision n° 2014-312/D – Avenant n° 2 au marché de travaux n°20141001 Agrandissement du SAS d'entrée de la Mairie – Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre - Carrelage »

L'avenant n°2 modifiant le délai d'exécution du contrat est validé ; le délai initial est prolongé de trois semaines. Le nouveau délai d'exécution est donc fixé à sept semaines.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

### Décision n° 2014-313/D – Avenant n° 1 au marché de travaux n°20141002 Agrandissement du SAS d'entrée de la Mairie – Lot N°2 : Menuiserie Aluminium »

L'avenant N°1 modifiant le délai d'exécution du contrat est validé ; le délai initial est prolongé de trois semaines. Le nouveau délai d'exécution est donc fixé à sept semaines.

### Décision n° 2014-314/D – Avenant n° 1 au marché de travaux n°20141003 Agrandissement du SAS d'entrée de la Mairie – Lot n°3 : Etanchéité - Serrurerie »

L'avenant N°1 modifiant le délai d'exécution du contrat est validé ; le délai initial est prolongé de trois semaines. Le nouveau délai d'exécution est donc fixé à sept semaines.

### Décision n° 2014-315/D – Avenant n°1 au marché de travaux n°20141004 Agrandissement du SAS d'entrée de la Mairie – Lot n°4 : Electricité »

L'avenant n°1 modifiant le délai d'exécution du contrat est validé ; le délai initial est prolongé de trois semaines. Le nouveau délai d'exécution est donc fixé à sept semaines.

### Décision n° 2014-317/D : Convention de prestation avec Lucie Valentini, en qualité de psychologue pour l'animation du groupe de parole organisé par le RARE (Réseau d'Acteurs pour la Réussite Educative)

Une convention de prestation a été signée avec Lucie Valentini, en qualité de psychologue pour l'animation du groupe de parole organisé par le RARE (Réseau d'Acteurs pour la Réussite Educative). Les groupes de parole ont lieu chaque dernier samedi du mois au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 416 € TTC.

### Décision 2014-318/D : Convention avec la Fondation Clara - Prise en charge des chiens et chats errants et chiens et chats trouvés morts sur la commune

Pour l'année 2015, une convention a été signée avec la Fondation Clara, pour la prise en charge, l'accueil et la garde des chiens et chats capturés sur la commune ainsi que la prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique. Le prix annuel de cette prestation s'élève à 6 441,20 euros.

### Décision n° 2014-319/D : Contrat de réservation avec la société « SWANK Films Distribution »

Un contrat de réservation a été signé avec la société « SWANK Films Distribution », afin de définir les modalités de la diffusion du film « Sur le chemin de l'école », organisé le samedi 22 novembre 2014, de 15h30 à 18h00 au centre social Michel Colucci, dans le cadre des 25 ans de la convention internationale des droits de l'enfant. Le coût de la prestation s'élève à 165.64 euros TTC.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

### Décision n° 2014-320/D : Contrat de réservation avec Madame Lise BADOR – Ateliers musicaux

Une convention a été signée avec Madame Lise BADOR, afin de définir les modalités des ateliers musicaux, organisés les 22, 23 et 24 décembre 2014 de 10h à 11h00 et de 11h à 12h00, au centre de loisirs Louis Pergaud. Le coût de la prestation s'élève à 354 euro TTC.

### Décision n° 2014-321/D – Convention de partenariat avec L'OPAC 38

Une convention de partenariat a été signée avec l'OPAC 38 dont le siège est situé 47 avenue Marie Reynouard 38000 GRENOBLE, représenté par sa Directrice Générale Isabelle RUEFF, pour la réalisation de travaux sur le patrimoine de l'OPAC 38 dans le cadre de la mise en place d'un chantier jeunes.

### Décision n° 2014-323 – Convention de prestation de service Archives avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère CAPI

Une convention de prestation de service Archives a été signée avec le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère CAPI, sise 17 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau 38080, afin de définir les modalités d'intervention d'un archiviste qualifié en mairie de l'Isle d'Abeau. Le tarif de cette prestation est fixé à 205 euros par journée effective de travail. L'évolution du tarif se fera par voie d'avenant. La convention pourra être reconduite par tacite reconduction sans dépasser toutefois une durée globale de trois ans.

### Décision n° 2014-324/D – Attribution du marché "Réparation des vitres des bâtiments communaux"

Le marché concernant la réparation des vitres des bâtiments communaux est attribué à l'entreprise AJM VITRERIE sise, 692, avenue de la Libération – 38290 LA VERPILLIERE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le seuil maximum des commandes pour la durée initiale du marché est de 20 000 € HT. Ce montant est identique pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour trois périodes d'un an.

### Décision n° 2014-328/D – Avenant n° 2 au marché de travaux n°20141003 Aggrandissement du SAS d'entrée de la Mairie – Lot n°3 : Etanchéité - Serrurerie

L'avenant N°2 en plus value pour un montant de 1 765, 00 HT (soit 2 118,00 € T.T.C) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°20141003 notifié le 19 septembre 2014, compte tenu du présent avenant est de 2 980,00 € H.T. (soit 3 576,00 euro T.T.C.).

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

### Décision n° 2015-004/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif - Affaire n° 1306492-6 du 18 décembre 2013

Une facture de frais d'honoraires n° 21400346 du 04 décembre 2014 d'un montant de 336 € a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

### Décision n° 2015-005/D : Ordonnancement d'une facture – Conseil juridique

Une facture de frais d'honoraires n° 21400376 du 22 décembre 2014 d'un montant de 681,40 € a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE.

### Décision n° 2015-006/D : Règlement d'une franchise en sinistre « Flotte automobile »

Une franchise de 268 € a été réglée à BRIQUET MOTOCULTURE dans le cadre du sinistre en « Flotte automobile » n° 214154938W-0434 pour le véhicule John Deere immatriculé 407 DGM 38.

### Décision n° 2015-007/D : Autorisation d'ester en justice – Requête n° 1407681-1 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête indemnitaire pour préjudices corporels. Maître Joël GRABARCZYK a été désigné pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

### Décision 2015-021/D : Convention avec la société LEYDIER pour l'entraînement au tir des agents de la police municipale

Pour l'année 2015 une convention a été signée avec la société LEYDIER, dont le siège social est situé 8 rue Juiverie – 38460 CREMIEU pour définir les modalités d'entraînement au tir des agents de la police municipale. Le prix annuel des deux séances d'entraînement par agent s'élève à 396,40 euros TTC, soit pour neuf agents 3 567,60 euros.

### 2015-002 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) :

- Une obligation légale,
- Un partage des orientations.

Le D.O.B. : Une obligation légale :

Une obligation posée par le Code Général des Collectivités Territoriales : article L.2312-1 du C.G.C.T. :

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 - SOMMAIRE**

A) Une situation économique encore incertaine dans un contexte international dégradé :

- a) Dans la zone euro
- b) En France

B) Le Projet de Loi de Finances 2015 : un impact fort sur le Budget :

- a) La conséquence directe pour les collectivités territoriales
- b) Les autres décisions du PLF 2015 : un impact plus favorable

C) Les orientations du Budget Primitif 2015 :

- a) la perspective d'évolution des recettes 2015
- b) les axes d'investissement 2015
- c) les enjeux pour 2015 :

- 1 - Un territoire durable
- 2 - Un développement du territoire au service des habitants
- 3 - La solidarité et la sécurité au service de l'intérêt général

A) Une situation économique encore incertaine dans un contexte international dégradé :

Les éléments présentés pour le DOB s'articulent dans le cadre d'un contexte international complexe de crise financière, de crise économique et sociale et d'accroissement des dettes publiques dans certains états européens.

a) Dans la zone euro :

Après être sortie de la récession en 2013, la zone euro montre à nouveau des signes de faiblesse. Le PIB (Produit Intérieur Brut) n'a que faiblement progressé.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

Une nouvelle dégradation de la confiance des agents privés à l'automne se traduit même par un recul de l'économie allemande (pays moteur de la zone euro), sous l'effet du ralentissement de ses exportations, et de la crise Ukrainienne qui pèse sur la confiance des industriels allemands.

Dans ce contexte incertain, la croissance de la zone euro ne devrait pas dépasser les 1% pour 2015, toujours pénalisée par le désendettement public et privé. La consommation des ménages et l'investissement ne devraient que faiblement augmenter.

De plus, le potentiel de croissance de la zone est faible, les gains de productivité ne progressent que modestement et la population en âge de travailler décline. L'amélioration des perspectives de croissance à long terme passera par un redémarrage de l'investissement productif.

Cependant, la croissance de la zone euro pourrait toutefois être dopée à court terme par la dépréciation du taux de change couplée à la baisse du prix du pétrole si ces tendances se stabilisent. D'autre part, l'inflation de la zone euro a beaucoup baissé en 2014 (prix énergie, coûts salariaux, dérèglementation...) pour atteindre un point bas de 0.3%, s'éloignant des prévisions de la Banque Centrale Européenne (BCE).

A court terme ce recul est positif pour le pouvoir d'achat, mais il rend difficile le désendettement et fait peser un risque de déflation.

### **b) En France :**

Après une stagnation enregistrée au 1er semestre 2014, la croissance française a rebondi à partir du troisième trimestre 2014, ce qui constitue une bonne surprise. La consommation des ménages a progressé modérément.

L'investissement des entreprises s'est quasiment stabilisé, mais l'investissement sur les logements n'a pas encore repris.

Par ailleurs, la croissance a été partiellement soutenue par la contribution des stocks (effet temporaire), ce qui peut nous faire craindre, en conséquence, une croissance plus faible dans les trimestres à venir.

Les mesures fiscales en faveur des entreprises (pacte de responsabilité, Crédit impôt compétitivité emploi...) n'auront pas un effet immédiat sur la croissance, mais devraient permettre à celles-ci de reconstituer leurs marges pour ensuite investir et embaucher.

Enfin, la poursuite de la hausse du chômage incite les ménages à la prudence et se traduit par une faible consommation et une hausse du taux d'épargne.

C'est dans ce contexte tendu qu'on peut prévoir pour 2015 une croissance entre 0.5%, et 1%, chiffre espéré par le gouvernement.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

Les conditions de crédit se sont détendues avec des taux d'intérêts particulièrement bas qui devraient perdurer. Ces conditions ne sont plus un frein à l'investissement, qui semble plutôt contraint par le manque de confiance.

Plusieurs facteurs pourraient donner un coup de fouet à la croissance, notamment :

- La dépréciation de l'euro qui pourrait améliorer la compétitivité des entreprises françaises et contribuer au rééquilibrage des comptes courants.
- La baisse du prix du pétrole qui redonne du pouvoir d'achat et apporte un soutien à l'activité.

Le déficit public a été de 4,4% du PIB en 2014, et le gouvernement a annoncé en 2015 un déficit de 4.3% du PIB avec un engagement de réduction à 3% à l'horizon 2017.

Le projet de loi de finance 2015 prévoit des économies importantes, et les collectivités territoriales seront mises à contribution à hauteur de 3.67 Milliard d'euro par an jusqu'à 2017, soit un total de 11 Milliards d'euro d'économies demandés aux collectivités territoriales. Ces contributions peuvent évoluer lors des prochaines lois de finances.

### **B) Le Projet de Lois de Finances 2015 : un impact fort sur le budget :**

Comme évoqué précédemment, le PLF 2015 s'articule dans le cadre d'un plan d'économie général suivant :

#### **a) La conséquence directe pour les collectivités territoriales :**

La conséquence directe pour les collectivités territoriales, c'est une baisse de 3.67 Mds euros/an de l'enveloppe normée de la Dotation Globale de Fonctionnement pendant les trois années à venir (2015-2017), soit une baisse de 26% pour la période 2013 à 2017.

En 2015, le bloc communal (EPCI et commune) consentira un effort de 2.07 Mds d'euro, les départements 1.15 Mds euro, et les régions 451 millions d'euro.

La baisse prévue du montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sera pour la collectivité d'environ :

- 317 141 € en 2015,
- 634 282 € en 2016,
- et 951 423 € en 2017, ceci cumulé à ce qui a été perdu en 2014.

Cette minoration devrait avoir un impact fort sur notre épargne brute qui s'est dégradée sérieusement en 2012 et 2013 et que nous avons redressé de manière significative en 2014 dans un contexte difficile, même si notre taux d'épargne brute reste faible.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

### b) Les autres décisions du PLF 2015 : un impact plus favorable :

Après cet effort historique sur la DGF demandé aux collectivités territoriales, d'autres mesures devraient impacter plus favorablement le budget communal 2015 :

- En premier lieu, l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et notamment les bénéficiaires de la DSU cible. Le montant pour l'Isle d'Abeau devrait permettre de tenir les équilibres financiers globaux pour 2015.
- La montée en puissance du Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC partage 60% Capi 40% communes)
- Une revalorisation faible des bases d'impositions à 0.9%.
- Maintien en recette de fonctionnement du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel) pour 2015 et qui pourrait être modifié dans les années futures.
- Pérennisation suite au congrès des Maires du fond d'amorçage aux rythmes scolaires conditionné à l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).  
Les conditions étant remplies à L'ISLE D'ABEAU.

### C) Les orientations du BP 2015 :

Les perspectives d'évolution des recettes, les priorités d'investissement, les réponses aux enjeux, tels sont les axes de réflexion des orientations budgétaire 2015

#### a) La perspective d'évolution des recettes 2015 :

Face à ce contexte nouveau sans précédent pour les collectivités territoriales, un défi se pose à la commune pour répondre aux enjeux majeurs, tout en proposant et développant des services avec des ressources en sérieuse diminution.

Cinq leviers s'offrent à nous pour maîtriser la perte significative de ressources :

- La hausse de fiscalité.
- La réduction des charges à caractère général.
- La réduction des charges de personnels.
- La programmation maîtrisée des investissements à travers la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement.
- Le gestion dynamique de la dette.

Nous nous sommes engagés à refuser toute hausse de fiscalité. Les taux pour 2015 resteront donc identiques.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

Afin de faire face à ces contraintes, nous envisageons d'engager un travail sur la politique de tarification des prestations de façon équilibrée et équitable.

Il sera nécessaire pour relever ce défi de perfectionner les outils d'analyse, de prospective financière et de développer une politique d'achat et de commande publique plus performante.

### **b) Les axes d'investissement 2015 :**

2015 sera l'occasion de mettre en place un Plan Pluri Annuel d'Investissement.

Des mesures visant à la rationalisation de la gestion et la mutualisation permettront d'améliorer les achats et marchés, l'organisation des services, l'attribution des subventions, la gestion des investissements, l'entretien du patrimoine tout en maîtrisant notre dette.

De même, nous devons privilégier et développer notre relation avec les institutions pour s'inscrire dans les différents programmes départementaux (projet de territoire du conseil général) régionaux (CDDRA) et l'État (PNRU : Programmation Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Enfin, nous travaillons avec la CAPI pour optimiser notre action et nos ressources (mutualisation, investissements à l'échelle du territoire).

### **c) Les enjeux pour 2015 :**

Le budget 2015 répond à trois enjeux :

- La volonté de créer un territoire durable.
- Le développement du territoire au service des habitants.
- Le renforcement de la solidarité et de la sécurité au service de l'intérêt général.

#### **1 - Un territoire durable :**

La commune de l'Isle d'Abeau possède des espaces naturels, des zones humides.

L'aménagement de notre territoire veillera à respecter l'équilibre entre espaces verts, espaces de loisirs d'habitation et de zone d'activités.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) devra répondre à ces enjeux en économisant l'espace construit, stoppant l'étalement résidentiel et respectant la vie quotidienne des habitants.

La politique de diversité du peuplement de forme et de qualité urbaine sera notre objectif.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

La commune en écho au Grenelle de l'Environnement favorisera la réalisation et l'aménagement de bâtiment durable répondant aux exigences de performance énergétique.

### **2 - Un développement du territoire au service des habitants :**

La commune va s'engager dans un plan pluri annuel d'investissement (PPI) :

- entretien des équipements comme par exemple le programme d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR),

- travaux économie d'énergie

- voirie / enrobée.

Le coût est très important et sera réparti sur plusieurs années.

Les associations participeront à la définition d'un projet d'entretien et de valorisation du patrimoine historique et naturel.

La charte d'accompagnement durable, dès cette année, formalise les relations avec les associations en démocratisant les activités contribuant ainsi à l'émulation et à la performance.

La commune de l'Isle d'Abeau devra garantir l'accès au haut débit en relation avec les politiques locales et départementales.

### **3 – La solidarité et la sécurité au service de l'intérêt général :**

La mise en place de comité d'expression local (CEL) permettra de prendre en compte les demandes des habitants en favorisant la démocratie participative et la transparence.

Une organisation efficace des services, l'amélioration des conditions de travail doit être une de nos priorités dans l'intérêt des habitants.

Ainsi la commune de l'Isle d'Abeau s'engage dans la réalisation d'un projet d'aménagement du centre technique Municipal (CTM) et la réalisation d'un nouveau poste de police.

### **Conclusion :**

L'année 2014 a été marquée par la volonté de la nouvelle municipalité de ne pas augmenter la dette de la ville :

Il avait été prévu au budget 2014 une réalisation d'emprunt à hauteur de 850 000 €.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

La bonne gestion des investissements et la réduction des dépenses de fonctionnement doivent permettre zéro emprunt pour l'année 2015.

L'année 2015 marquera le début d'une période au cours de laquelle toutes les collectivités territoriales devront redoubler d'effort en matière d'économies budgétaires.

Les prévisions de recettes sont en constante et nette diminution, notamment en raison du désengagement de l'État en matière de Dotation Globale de Fonctionnement.

La Municipalité a pris l'initiative d'anticiper cette baisse de ressources dans le but de maintenir sa santé financière pendant cette période, dont nul aujourd'hui ne peut se prononcer sur la durée.

Aussi, les mesures d'économies prises en 2014 seront pérennisées et renforcées en 2015.

La commune devra actionner plusieurs leviers autres qu'un ajustement par l'impôt, à savoir :

- Réduction des dépenses réelles de fonctionnement, sachant que certaines charges vont continuer à progresser comme le prix des fluides et les assurances.
- Maîtrise de la masse salariale qui passera par une rationalisation des postes.

Pour conclure, l'année 2015 va se caractériser par :

- Le gel des taux de fiscalité locale pour les ménages ;
- La maîtrise des investissements ;
- Une anticipation de la baisse des ressources en provenance des dotations d'État grâce à :
  - La réduction des dépenses réelles de fonctionnement.
  - La maîtrise de la masse salariale.
  - La réflexion sur la politique tarifaire.
- Des investissements fonctionnels aux services de tous les habitants seront répartis sur plusieurs années (PPI : Programme pluriannuel des investissements).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le document de présentation des orientations budgétaires joint,

Le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015 pour la ville de l'Isle d'Abeau.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

### **DELIBERATIONS :**

#### **2015-003 - PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT (1) – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT - AFFAIRE DU 10 NOVEMBRE 2014 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...
- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc...),
- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 10 novembre 2014 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'une incapacité n'excédant pas huit jours.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

Considérant que l'agent s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et qu'il a reçu, à cet effet, un avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Vienne pour y être entendu en qualité de victime le 13 mars 2015,

Considérant qu'il a sollicité par courrier daté du 28 novembre 2014, au titre de la protection fonctionnelle, le bénéfice d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent,
- d'autoriser la mise en œuvre de la protection fonctionnelle par la prise en charge des frais de procédure (déplacement, huissier, etc...) et d'honoraires d'avocat dans la limite de 1 000 € TTC ; le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,
- de dire que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2015 sur la ligne budgétaire 6226.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE**, adopte les propositions du rapporteur.

### 2015-004 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT (2) – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT - AFFAIRE DU 10 NOVEMBRE 2014 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...
- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc...)
- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 10 novembre 2014 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'une incapacité n'excédant pas huit jours.

Considérant que l'agent s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et qu'il a reçu, à cet effet, un avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Vienne pour y être entendu en qualité de victime le 13 mars 2015,

Considérant qu'il a sollicité par courrier daté du 28 novembre 2014, au titre de la protection fonctionnelle, le bénéfice d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent,
- d'autoriser la mise en œuvre de la protection fonctionnelle par la prise en charge des frais de procédure (déplacement, huissier, etc...) et d'honoraires d'avocat dans la limite de 1 000 € TTC ; le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,
- de dire que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2015 sur la ligne budgétaire 6226.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, adopte les propositions du rapporteur.

### **2015-005 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIANT D'UN CONGE BONIFIE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 36 mois.

Pour l'année 2015, un fonctionnaire de la Mairie de l'Isle d'Abeau remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, adopte la présente délibération.

### **2015-006 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR NEGOCIER UN CONTRAT GROUPE AUPRES D'UNE ASSURANCE AGREEE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

Le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de Gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.  
. Décès, Accident du Travail, Maladie Ordinaire, Longue maladie – Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.  
. Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, donne son accord afin de s'associer à cette démarche.

### **2015-007 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX AUX CANDIDATS, LISTES, PARTIS, ASSOCIATIONS POLITIQUES EN LIEN AVEC LES CAMPAGNES ELECTORALES**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 2144-3,

Vu la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence de la vie politique,

Vu la délibération n° 97-056 relative au tarif de location des L.C.R aux partis politiques,

Considérant que les candidats, listes, partis, associations ou syndicats politiques dès le dépôt de leur candidature en Préfecture, peuvent être amenés à organiser des réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale et qu'ils sollicitent alors le Maire pour bénéficier d'une mise à disposition de locaux et/ou matériels communaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Considérant que ces mises à disposition sont compatibles avec les règles en matière de dons en nature faits par les personnes de droit public aux partis politiques ;

Considérant que la liberté de réunion des partis politiques est un principe à valeur constitutionnelle ;

Considérant que les seuls motifs de refus de mise à disposition sont liés à la nécessité de l'administration communale, au fonctionnement de ses services et au maintien de l'ordre public,

Le rapporteur propose de fixer les modalités suivantes :

1/ Gratuité de la mise à disposition des salles en état de fonctionnement, c'est-à-dire comprenant le mobilier et le matériel nécessaires suivants : les tables, chaises. Toute autre livraison, installation particulière, gardiennage ou surveillance restent aux frais de l'organisateur de la réunion.

2/ Les salles concernées par ces dispositions sont :

- LCR Pablo Picasso, Place Pablo Picasso, rue Marc Chagall,
- LCR David Douillet, boulevard de Fondbonnière,
- Local Associatif, 15 rue de l'Hôtel de ville,
- Salle Van Gogh, 1 rue des Fouilleuses,
- Espace 120, 1 rue des Fouilleuses,
- Salle polyvalente du Groupe Scolaire 15 « Les Trois Vallons », avenue de Chantalouette,
- Amphithéâtre du Groupe Scolaire 11 « La Peupleraie », place des Asphodèles,
- Cantine du Groupe Scolaire 16 « Le Coteau de Chasse », rue Guillaume Apollinaire

3/ Toute demande de mise à disposition doit être faite par écrit (courriel, fax, courrier simple) auprès des services de la mairie dans un délai minimal de sept jours, avant la date de mise à disposition, permettant le traitement de la demande. La réponse sera faite sous cinq jours.

4/ Une égalité de traitement devra être respectée entre candidats, listes, partis et associations politiques quant au nombre de mises à disposition.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE** :

- fixe le principe de gratuité de la mise à disposition des salles communales et matériels ci-avant énoncés dans le respect des règles en vigueur,
- arrête les modalités générales de mises à disposition décrites ci-avant.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

### 2015-008 - AVENANT N° 4 DU 3 NOVEMBRE 2014 A LA CONVENTION DU 21 DECEMBRE 2009 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES D'INTEGRATION SCOLAIRE (C.L.I.S.) DE LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. ALLEX-BILAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que quatre enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquentent une CLasse d'Intégration Scolaire à Bourgoin-Jallieu depuis septembre 2014,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 du 3 novembre 2014 à la convention du 21 décembre 2009 avec la commune de Bourgoin-Jallieu et de participer financièrement pour un montant total de 3 960 € (trois mille neuf cent soixante euro), soit pour un élève 990 € (neuf cent quatre vingt dix euro).

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à **l'UNANIMITE**, Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### 2015-009 - CESSION DE BIENS IMMOBILIERS SIS 2 RUE DES SAYES CADASTRES SECTION DK N° 81 ET N° 232

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

La commune est propriétaire au 2 rue des Sayes, d'un ensemble immobilier professionnel à usage d'ateliers et de bureaux implanté sur les parcelles cadastrées section DK n°81 et n°232 d'une contenance respective de 1 650 et 1 502 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de recueillir l'avis du service du domaine sur la valeur de cession de ce tènement, de dire que la commune est disposée à organiser sa cession et d'engager les négociations avec les éventuels acquéreurs.

Le service de France Domaine a estimé la valeur de ce bien par avis daté du 05 novembre 2014.

Après analyse des offres reçues, il a été décidé de retenir l'offre la mieux disante soit celle de la SCI SEMIMAR II transmise par courrier en date du 3 décembre 2014 et proposant l'acquisition de ce tènement au prix de 450 000 € hors taxes et hors charges.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

Le projet proposé par la SCI SEMIMAR II est, dans le cadre d'un projet d'ensemble intégrant tout à la fois les parcelles communales DK n°81 et n°232 mais aussi la parcelle DK 298 appartenant à la Société Publique d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA), de réaliser un ensemble commercial moderne marquant l'entrée de ville.

Le rapporteur propose :

- de vendre l'ensemble immobilier communal du 2 rue des Sayes au prix de 450 000 euros HT et hors droits à la société SEMIMAR II représentée par son Gérant Monsieur Didier Boulon.
- d'autoriser le Maire à signer les promesses de vente et actes de vente ainsi que toutes pièces administratives, techniques et financières afférentes à la réalisation de ce projet.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

A 23 heures, Monsieur MACHON Laurent donne pouvoir à Madame CROSET-BAY puis quitte la séance.

### **2015-010 - CESSION DES TERRAINS DE LA GRANDE BUISSIERE, CADASTRES SECTION DN N° 232P ET N° 234**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

A la suite des opérations d'aménagement du secteur de CHAMPOULANT, la Commune a acquis un terrain cadastré DN n° 232p (division en cours) et n° 234 d'une surface totale d'environ 6 562 m<sup>2</sup> de terrain constructible.

Dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur (hors ZAC), le terrain est destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement de construction d'habitat individuel ou de lotissement conformément au règlement de la zone Nac.

Le service de France Domaines a été sollicité en date du 2 octobre 2014 afin d'estimer la valeur de ce bien.

Après consultations, il a été décidé de retenir l'offre de la Société VIVIAN TERRAINS transmise par courrier en date du 2 décembre 2014 et proposant l'acquisition des environs 6 562 m<sup>2</sup> de terrains communaux au prix de 65 euros par m<sup>2</sup> (TVA sur marge comprise) afin de réaliser un lotissement de lots libres.

Le rapporteur propose :

- de promettre de vendre, sous la condition suspensive de l'obtention d'un permis d'aménager, les parcelles cadastrées **section DN n° 232p et n° 234 pour** une superficie d'environ 6 562 m<sup>2</sup> au prix de 65 euros (TVA sur marge comprise) à la société VIVIAN TERRAINS,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

Etant précisé que la société VIVIAN TERRAINS sera autorisée à déposer ou à faire déposer une demande de permis d'aménager sur le terrain qu'elle se propose d'acquérir et sur le terrain voisin des Consorts MOREL et que la superficie à vendre pourra être révisée suite au document d'arpentage en cours d'établissement.

- d'autoriser ladite société à réaliser le raccordement de la voie et des réseaux internes du lotissement sur la voie et les réseaux publics en cours d'aménagement,

- puis de signer l'acte définitif de vente des parcelles cadastrées section DN n° 232p et n° 234 pour une superficie d'environ 6 562 m<sup>2</sup> aux conditions de la promesse de vente, ainsi que toutes pièces administratives, techniques et financières afférentes à la réalisation du projet d'aménagement

- de consentir à titre gratuit, en cas de nécessité technique d'aménagement et pour assurer un raccordement gravitaire aux réseaux des lots concernés par le permis d'aménager, une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle d'espace vert voisine conservée par la Commune.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte **par trente-deux voix pour - une abstention (CROZIER Régis)**, les propositions du rapporteur.

### 2015-011 - PROJET DE CESSION PAR 3 F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES DES RÉSIDENCES LE LABRADOR ET MAGELLAN SITUÉES SUR L'ISLE D'ABEAU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport du Maire,  
Rapporteur : V. VERDEL

Par courrier du 3 novembre 2014, la Direction de 3F Immobilière Rhône-Alpes a fait part de son projet d'ouverture à la vente de logements individuels.

La loi relative à l'habitat n°94-624 du 21 juillet 1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

La demande formulée par 3F Immobilière Rhône-Alpes concerne la vente de :

- 25 pavillons mitoyens situés 1 à 25 rue du Labrador de l'ensemble immobilier le « Labrador »,
- et 48 pavillons mitoyens situés 1 à 12 rue Sabrosa, 1 à 24 rue du Pacifique et 1 à 12 rue des Iles Mariannes de l'ensemble immobilier le « Magellan ».

Ils se situent dans des quartiers préservant une forte densité de logements locatifs sociaux en cours de résidentialisation.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

La cession d'une partie de ces ensembles immobiliers vise à favoriser la mixité sociale en lien avec le programme local de l'habitat de la CAPI.

En conséquence, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet de vente.

Le rapporteur propose :

- de donner un avis favorable à une ouverture à la vente des programmes le « Labrador » pour 25 pavillons mitoyens situés 1 à 25 rue du Labrador et Le « Magellan » pour 48 pavillons mitoyens situés 1 à 12 rue Sabrosa, 1 à 24 rue du Pacifique et 1 à 12 rue des Iles Mariannes.

- de demander à ce que le bailleur accompagne les futurs accédants à la propriété en s'engageant auprès d'eux au travers d'une charte précisant :

- . les obligations des futurs acquéreurs et les charges afférentes à ceux-ci,
- . les mesures d'accompagnement que prend le bailleur afin d'assister les propriétaires dans la gestion et le suivi des parties communes.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

2015-012 - PROJET DE CESSIION PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES MAGNOLIAS » COMPOSÉ DE 32 PAVILLONS RUE CHARLES DARWIN À L'ISLE D'ABEAU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport du Maire,  
Rapporteur : V. VERDEL

Par courrier du 17 septembre 2014, le Directeur de la SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) a fait part de son projet d'ouverture à la vente de 32 logements individuels situés rue Charles Darwin à l'Isle d'Abeau composant l'ensemble immobilier « Les Magnolias ».

Ils se situent dans un quartier en cours de résidentialisation, où des ouvertures à l'accession à la propriété ont déjà été entreprises par des bailleurs sociaux.

Ces pavillons actuellement en location ne sont pas des logements sociaux, et la consultation de la commune par le bailleur, n'est pas une obligation, mais constitue une marque de sa volonté de partenariat avec la commune.

La cession de ces pavillons vise à favoriser la mixité sociale en lien avec le programme local de l'habitat de la CAPI.

Le rapporteur propose :

- de donner un avis favorable à une ouverture à la vente du programme « Les Magnolias » pour 32 pavillons situés rue Charles Darwin à l'Isle d'Abeau.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

- de demander à ce que le bailleur accompagne les futurs accédants à la propriété en s'engageant auprès d'eux par des mesures d'accompagnement afin d'assister les propriétaires dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

### 2015-013 - PROJET DE CESSIION PAR L'OPAC 38 DE LA 2<sup>ème</sup> TRANCHE DU PROGRAMME DES « COTEAUX DE CHASSE » ET DU GROUPE « LOMBARDIE DAUPHINÉ » SITUÉS SUR L'ISLE D'ABEAU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport du Maire,  
Rapporteur : V. VERDEL

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Direction Commerciale de l'OPAC 38 a fait part de son projet d'ouverture à la vente de logements individuels.

La loi relative à l'habitat n°94-624 du 21 juillet 1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

La demande formulée par l'OPAC 38 concerne la vente de :

- 20 logements individuels rue Charles Baudelaire de l'ensemble immobilier « Les Coteaux de Chasse »,
- et 20 logements individuels du groupe « Lombardie-Dauphiné » (Viale Francia Corta, Viale de Garda, Viale d'Iseo, Viale Monte Isola).

Ils se situent dans des quartiers préservant une forte densité de logements locatifs sociaux.

La cession d'une partie de ces ensembles immobiliers vise à favoriser la mixité sociale en lien avec le programme local de l'habitat de la CAPI.

En conséquence, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet de vente.

Le rapporteur propose :

- de donner un avis favorable à une ouverture partielle à la vente des programmes « Les Coteaux de Chasse » et « Lombardie-Dauphiné » dans la limite de 20 logements individuels rue Charles Baudelaire et de 20 logements individuels viale Francia Corta, Viale de Garda, Viale d'Iseo et Viale Monte Isola.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

- de demander à ce que le bailleur accompagne les futurs accédants à la propriété en s'engageant auprès d'eux au travers d'une charte précisant :

- . les obligations des futurs acquéreurs et les charges afférentes à ceux-ci,
- . les mesures d'accompagnement que prend le bailleur afin d'assister les propriétaires dans la gestion et le suivi des parties communes.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

### **2015-014 - PROJET DE CESSION PAR LA SOCIETE ACTIS – OPH DE LA REGION GRENOBLOISE DE LOGEMENTS DE LA RESIDENCE MARCO POLO - BOUGAINVILLE SITUÉS SUR L'ISLE D'ABEAU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : V. VERDEL

Par un document du 31 octobre 2014, la Société ACTIS – OPH de la Région Grenobloise a fait part de son projet d'ouverture à la vente de logements individuels.

La loi relative à l'habitat n°94-624 du 21 juillet 1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

La demande formulée par la Société ACTIS – OPH de la Région Grenobloise concerne la vente de 46 logements individuels sis desserte Marco Polo et desserte de Bougainville faisant partie de l'ensemble immobilier « Résidence Marco Polo - Bougainville ».

Ils se situent dans des quartiers préservant une forte densité de logements locatifs sociaux.

La cession d'une partie de ces ensembles immobiliers vise à favoriser la mixité sociale en lien avec le programme local de l'habitat de la CAPI.

En conséquence, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet de vente.

Le rapporteur propose :

- de donner un avis favorable à une ouverture à la vente du programme « Résidence Marco Polo - Bougainville » situé desserte Marco Polo et desserte de Bougainville à l'Isle d'Abeau.

- de demander à ce que le bailleur accompagne les futurs accédants à la propriété en s'engageant auprès d'eux au travers d'une charte précisant :



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

- . les obligations des futurs acquéreurs et les charges afférentes à ceux-ci,
- . les mesures d'accompagnement que prend le bailleur afin d'assister les propriétaires dans la gestion et le suivi des parties communes.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

### **2015-015 - DENOMINATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : ROSA PARKS**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Ch. TAYLOR

Dans le cadre de la journée internationale de la femme qui aura lieu le samedi 7 mars 2015, il est proposé de donner le nom d'une femme célèbre à la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal enfance jeunesse (CMEJ) a voté à la majorité des voix (18 voix sur 22) pour Rosa PARKS, figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis :

Le 1<sup>er</sup> décembre 1955, Rosa PARKS refuse de céder sa place de bus, ne respectant pas le règlement de la compagnie, les citoyens noirs étant « parqués » au fond du bus. L'affaire est portée devant une plus haute juridiction. Grâce à son combat et sa bravoure, le 13 novembre 1956, la cour suprême des Etats-Unis, reconnaît la ségrégation dans le bus, contraire à la constitution. Le 2 juillet 1964, le civil Right Act est voté et met fin à la discrimination raciale dans les lieux publics. Le combat de Rosa PARKS a été un élément décisif de la lutte pour la liberté et l'égalité.

Une inauguration officielle de la salle sera organisée lors des célébrations de la journée de la femme le samedi 7 mars 2015.

En conséquence, le rapporteur propose de dénommer la salle du conseil municipal, Rosa Parks.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**UNANIMITE**, que la salle du conseil municipal portera le nom de Rosa PARKS.

### **2015-016 - MOTION DE SOUTIEN A LA PETITION DU CONSEIL LOCAL DE PARENTS D'ELEVES DE LA FCPE DU LYCEE PHILIBERT DELORME DE L'ISLE D'ABEAU**

Rapporteur : C. MARION

Une pétition initiée par la FCPE du Lycée Philibert Delorme de L'Isle d'Abeau a été signée par 484 personnes au 16 février 2015, dont 190 lycéens, 201 parents, 56 enseignants & personnels du lycée, 52 sur la pétition en ligne. Cela témoigne de l'inquiétude sur le devenir de ce lycée, si fondamental pour notre ville.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

Cette pétition est adressée à Monsieur le Recteur de l'académie de Grenoble et à Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes.

Depuis plusieurs années, les moyens du lycée polyvalent Philibert Delorme de L'Isle d'Abeau sont en diminution :

•**2012 : suppression d'une classe de ST2S** (*sciences et technologies de la santé et du social*), alors que la demande des lycéens existe : faute d'offre publique sur le Nord-Isère, les lycéens sont alors contraints de prendre une orientation non choisie ;

•**2013 : suppression de l'option CFE** (*comptabilité et finance des entreprises*) et de la filière STMG (*sciences et technologies du management et de la gestion*)

•**2014 : diminution de la dotation horaire**, ce qui fait que les lycéens n'auront pas leurs heures d'Accompagnement Personnalisé.

De plus, **des classes avec 2 filières** – L et ES – qui n'ont que peu d'enseignements communs, ce qui ne permet pas de créer de dynamique de classe.

D'autre part, **une stratégie d'évitement**, mise en œuvre par certains, fait que chaque année plusieurs dizaines d'élèves du secteur vont au lycée de l'Oiselet au lieu de venir au lycée Philibert Delorme. Cela diminue la mixité sociale de notre lycée, mais aussi génère de la fatigue due aux temps de transports pour se rendre à l'Oiselet (ce qui explique peut-être les résultats) et accroît le trafic routier, allant donc à l'encontre de ce qu'il faut pour limiter le réchauffement climatique.

Nous privilégions une approche concertée sur un territoire (CAPI et au delà), plutôt qu'une approche concurrentielle entre Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL). L'EPL Philibert Delorme est un établissement dont nous revendiquons qu'il favorise la mixité sociale et qu'il favorise la réussite de tous les élèves.

**Il s'agit de promouvoir un devenir à cet établissement et d'enrayer un doute abandonnique.**

**Et pourtant :**

- **les élèves du lycée Philibert Delorme réussissent** aussi bien leur bac que les autres lycéens de l'Académie (la 4<sup>e</sup> de France) avec leur lot de mentions « Très Bien » - ce qui prouve la qualité des enseignements qui y sont dispensés ;

-**les locaux permettent d'accueillir plus d'élèves** dans de bonnes conditions.

**Nous vous demandons donc :**

•**d'ouvrir tous les enseignements d'exploration** en seconde générale au lycée Philibert Delorme pour couper court aux demandes de dérogation ;

•**d'y rétablir la capacité d'accueil de 70 élèves pour la filière ST2S ;**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

•de doter l'Etablissement des moyens indispensables à l'atteinte des objectifs de son Projet d'Etablissement et de son Contrat d'objectifs **visant la mixité sociale et la réussite de tous.**

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente motion à l'**UNANIMITE.**

A vingt-trois heures quarante, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,  
Joël GRISOLLET

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU" around the perimeter and "38 (Isère)" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.